

Décision du Maire

N° 2026-026

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : Ecole élémentaire Louis Souvet – Création d'une 7^{ème} classe -
Mission de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la décision n° 2025-037 du 28 février 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de la création d'une 7^{ème} classe à l'école élémentaire Louis Souvet, pour un montant de 24 600,00 € HT ;
- Considérant que compte-tenu de la complexité du chantier et des difficultés rencontrées, il a été demandé un complément de mission à IXO Architecture.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer l'avenant n° 1 au marché n° 2025-007, avec le cabinet IXO Architecture (67600 SELESTAT), pour un montant de 3 300,00 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 24 Février 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 24/02/2026

Affichée le : 24/02/2026